

M

Feuillet - 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	32
Suppléants avec vote	2
Pouvoirs	4
Nombre de votants	39
Date de la convocation	16/02/2026
Certifié exécutoire le	23/02/2026
Date d'affichage	25/02/2026
Envoyé en préfecture le	25/02/2026

Le vingt-trois février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, BOURDARIAS Sophie,

BOURROUX François, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHASSEING Daniel, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LAURENT André, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean-Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : BEZEAU Sophie, ENSERGUEIX Jean-François.

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : DELAUNAY Jean-Paul, GAGE Pascal, LONGUET Jean-François.

EXCUSES : COISSAC Vincent (donne procuration à RUAL Bernard), JAMILLOUX-VERDIER Simone (représentée par BEZEAU Sophie), LACHAUD Sylvie (donne procuration à ROUCHEREAU Patrice) LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), LELIEVRE Carla (donne procuration à JANICOT Véronique), PLAS Marcel (représenté par ENSERGUEIX Jean-François).

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

24-2026 Abattoir : Validation des statuts de la SCIC, prise de participation au capital et désignation d'un représentant au comité de suivi

Le projet de construction d'un nouvel abattoir multi-espèces en Haute-Corrèze avance. La Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources est à présent compétente en matière de « Création et exploitation d'un abattoir » en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 15/09/2025 confirmée par un arrêté préfectoral en date du 29/12/2025.

Pour rappel, les résultats de l'étude de faisabilité qui ont été présentés aux parties prenantes début 2025, démontrent que le projet est viable et que la forme juridique la plus adaptée pour porter ce projet est la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (ou SCIC) dont le capital est mixte privé-public (les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux devant détenir moins de 50 % du capital).

Afin de définir les paramètres de fonctionnement de cette société, Haute-Corrèze Communauté a réuni à 4 reprises l'ensemble des personnes et structures qui ont manifesté leur souhait de participer financièrement au projet. Ces réunions de travail ont été animées par leurs services ainsi que les 2 avocats spécialisés qui les accompagnent dans cette démarche.

L'objectif de ces réunions était de préparer les statuts de la SCIC et de définir un fonctionnement qui permette le portage du projet et la construction du nouvel abattoir puis, in fine, son exploitation, de manière fluide via une gouvernance mixte privée-publique à 2 échelles :

- Avec un comité de suivi chargé notamment de veiller à la mise en œuvre des orientations de la société. Il peut intervenir sur toute question relative à la bonne marche de l'entreprise (il arrête le budget, décide des investissements supérieurs à 20 000 euros HT, nomme le directeur, etc.). Il est composé d'acteurs privés (majoritaires) et d'acteurs publics ainsi que d'au moins un salarié, et se réunira au minimum 1 fois par trimestre,
- Avec une assemblée générale, chargée de fixer les orientations générales de la société, d'élire les membres du comité de suivi ou encore d'approuver les comptes, etc. Chaque associé y est représenté, avec le principe d'une personne ou structure associée = 1 voix, et pondération des droits de vote par collège d'associés en Assemblée Générale annuelle.

Ce travail collectif a permis d'aboutir au projet de statuts annexés au présent rapport et à la dénomination sociale suivante : « SCIC Abattoir de Haute-Corrèze ». Les principales caractéristiques de cette société sont détaillées ci-après.

Dans ce projet, 4 communautés de communes voisines de Haute-Corrèze Communauté ont manifesté leur intérêt pour participer au capital de la SCIC à hauteur de 20 000€ chacune. Parmi celles-ci, notre collectivité ainsi qu'une seconde sont déjà compétentes et vont délibérer dans les prochains jours sur la validation des statuts et la participation. Les 2 autres sont en cours de discussion avec les services de contrôle de légalité du Cantal sur la démarche à suivre, d'où leur absence dans les projets de statuts. Ces 2 collectivités ont néanmoins réaffirmé leur volonté et leur engagement. Par ailleurs, 14 usagers de l'abattoir d'Ussel (grossistes, bouchers, éleveurs, etc.) se sont engagés à participer à hauteur de 137 000€ au total.

En août 2025, Haute-Corrèze Communauté a appelé les structures privées à procéder au versement des fonds, à hauteur de 50% minimum (minimum légal). Cette étape a pris plus de temps de que prévu pour des raisons diverses. De ce fait, la création de la SCIC prévue en fin d'année 2025 a été reporté au 1^{er} trimestre 2026.

En tant que collectivité partenaire du projet, nous proposons une participation de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources au capital de la « SCIC Abattoir de Haute-Corrèze » à hauteur de 20 000€. Cette participation positionnera la collectivité comme acteur public engagé, en cohérence avec les enjeux pour notre territoire.

Il est rappelé que le choix de la forme juridique SCIC a été, entre autres, motivé par la responsabilité limitée aux apports des actionnaires. Ce qui signifie que si la collectivité participe au capital à hauteur de 20 000€, sa responsabilité en cas de défaillance de la société (cessation de paiement, liquidation, etc.) sera limitée au 20 000€ versé.

Caractéristiques de la « SCIC Abattoir de Haute-Corrèze » :

- Dénomination sociale : « SCIC Abattoir de Haute-Corrèze »
- Objet social : « La construction, la rénovation, l'entretien d'un ensemble immobilier à usage d'abattoir
 - Eventuellement à terme, l'activité d'abattage d'animaux de boucherie pluri-espèces, et la réalisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la transformation d'un animal vivant en denrées commercialisables, et notamment :
 - ✓ Accueillir les différentes catégories d'usagers (les grossistes, les artisans bouchers charcutiers, les agriculteurs positionnés en vente directe ou en abattage occasionnel, les particuliers...) ;
 - ✓ Organiser le fonctionnement de l'abattoir en interne et en relation avec les usagers, les fournisseurs et les services de l'état, dans l'objectif de développer et sécuriser le tonnage traité ;
 - ✓ Réceptionner et d'abattre les animaux dans le respect des réglementations en vigueur, en particulier en matière d'hygiène, de protection animale, d'impact environnemental et de sécurité du personnel ;
 - ✓ Peser, étiqueter, refroidir et stocker les carcasses jusqu'à leur expédition
 - ✓ Collecter et traiter les sous-produits et les effluents, avec la responsabilité jusqu'à leur destination finale, incluant l'étude et la prospection pour faire progresser les voies de valorisation en matière d'impact environnemental et de performances économiques ;
 - ✓ Accueillir les abattages d'urgence et les animaux abattus à la ferme, dans le cadre des expérimentations en cours ;
 - ✓ Réaliser les abattages religieux ;
 - ✓ Et plus généralement toutes activités de nature à favoriser directement ou indirectement le développement de l'abattoir incluant également la participation au développement des services et des activités annexes potentielles (atelier de découpe, transport d'animaux, de carcasses, etc...), de nature à favoriser la mise en marché des produits des filières courtes au niveau du territoire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Pour la réalisation de cet objet, la coopérative d'intérêt collectif pourra réaliser tout investissement mobilier ou immobilier, effectuer toutes opérations directes ou indirectes, civiles, commerciales, industrielles ou de crédit, concourant directement ou indirectement à sa réalisation, dans le strict respect des objectifs qu'elle s'est assignée.
 - Elle pourra également prendre des participations au capital des entreprises de son choix. »
- Capital social variable initial : Entre 227 000€ et 237 000€ (en fonction des délibérations en cours)
 - Responsabilité limitée aux apports pour les associés/actionnaires
 - Principe collectif de 1 personne physique ou morale = 1 voix
 - Catégories d'associés, prise de participation minimale et représentation dans les instances de décision :

Catégorie	Type de structures	Prise participation minimale	de	Nombre représentants comité de suivi	de au	Pondération des droits de vote en AG
1	Salariés (<i>Obligatoire</i>)	10 soit 100€		1		1
2	Usagers (<i>Obligatoire</i>)	200 soit 2 000€		3 au moins et 4 au plus, dont le président		4
3	Collectivités territoriales et leurs groupements	200 soit 2 000€		1 au moins et 3 au plus		3
4	Organismes de formation, établissements publics consulaires et toutes personnes physiques ou morales œuvrant pour l'intérêt collectif de la coopérative	10 soit 100€		Pas de minimum et 1 au maximum		1

Composition du capital social initial

Le capital social sera ainsi réparti, à la date de constitution :

Associés	Nombre de parts souscrites	Montant souscription	Libération
CATEGORIE 1			
CATEGORIE 2			
La société ETABLISSEMENTS DUMAS Barbignat 63380 SAINT-AVIT (RCS 434 950 549)	4 000	40 000€	20 000€
La société SARL MECHIN rue du Moulin du Peuch 19200 USSEL (RCS 452 785 421)	4 000	40 000€	20 000€
La société ETABLISSEMENTS BADEFORT-SOLAC Zone Artisanale – ZA de la Geneste 19460 NAVES (RCS 331 595 751)	2000	20 000€	10 000€
La société USSEL DISTRIBUTION Route de Ponty 19200 USSEL (RCS 322 304 296)	1000	10 000€	En cours
La société GAEC NORLIM La Tourette – 2 Laval la Tourette 19200 USSEL (RCS 395 247 687)	500	5 000€	5 000€
La société SARL FONFREYDE ZI Croix de la Mission 19300 SAINT-YRIEX-LE-DEJALAT (RCS 501 911 077)	500	5 000€	5 000€
La société SCEA BRUNET 2 Combret 19290 SORNAC (RCS 901 149 948)	400	4 000€	2 000€
La société SCEA LE CHAMP DU PATRE 3 Douniol	400	4 000€	2 000€



Feuillet - 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

19160 SERANDON (RCS 909 084 691)			
La société C.V.L. SARL 20 Quioudeneix 23200 NEOUX (RCS 799 679 493)	300	3 000€	3 000€
L'entreprise individuelle PATRICK VINCENT Rue de l'Hôtel de Ville 63230 PONTGIBAUD (RCS 432 050 557 00011)	200	2 000€	2 000€
La société SAS LES FINES BOUCHES RIENT Rue du 11 novembre et du 8 mai 1945 19160 NEUVIC (RCS 838 087 641)	200	2 000€	2 000€
La société SAVEURS DE L'ARTENSE Le Bourg 63810 BAGNOLS (RCS 879 836 054)	200	2 000€	En cours
CATEGORIE 3			
CC HAUTE CORREZE COMMUNAUTE 23 Parc d'Activité Bois St Michel 19200 USSEL (RCS 200 066 744)	Entre 4 000 et 5 000	Entre 40 000€ et 50 000€	En attente délibération
CC CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS 9 avenue du Marronnier 63380 PONTAUMUR (SIREN 200 071 215)	2000	20 000€	En attente délibération
CC VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES 15 avenue du Général de Gaulle 19260 TREIGNAC (SIREN 200 066 645)	2000	20 000€	En attente délibération
CATEGORIE 4			
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CORREZE Immeuble consulaire Puy Pincon	500	5 000€	En cours

19000 TULLE (SIREN 181 902 024)			
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN Maison du Parc 7 route d'Aubusson 19290 MILLEVACHES (SIREN 251 900 130)	200	2 000€	2 000€
DEPARTEMENT DE LA CORREZE Hôtel du Département Marbot 9 rue René et Emile Fage 19000 TULLE (SIREN 221 927 205)	200	2 000€	En cours
TOTAL	Entre 22 600 et 23 600	Entre 226 000€ et 236 000 €	Entre 113 000€ et 177 000€

Le montant initial du capital fixé entre 226 000€ et 236 000€ permettra de répondre aux besoins de financement de la société dans un premier temps. Les personnes physiques ou morales, qu'elles soient régies par le droit public ou privé, se sont engagées à souscrire le nombre de parts indiqué ci-dessus. Lors de la souscription, elles doivent libérer le capital souscrit :

- soit intégralement (100 %),
- soit de moitié (50 %), puis le solde (les 50 % restants) dans les 5 ans.

Nomination du 1er président et des membres du 1er comité de suivi

Le 1^{er} président ainsi que la composition du 1^{er} comité de suivi ont été établis collectivement par les futurs associés de la SCIC, comme suit :

« Article 34 – Nomination du premier Président

La première Présidente de la société est :

La société ETABLISSEMENTS BADEFORT-SOLAC

SAS au capital de 82.810 €

Dont le siège social est Zone Artisanale – ZA de la Geneste – 19460 NAVES

Immatriculée sous le numéro 331 595 751 au RCS de BRIVE

*Prise en la personne de son représentant légal, à ce jour, Monsieur **Olivier MAILLEY**, Président, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes*

soussignée, qui déclare accepter ces fonctions, par la seule signature des statuts constitutifs.

Elle est nommée pour une durée égale à son mandat de membre du Comité de Suivi.

Sa rémunération sera décidée par l'assemblée générale ordinaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 35 – Nomination des premiers membres du Comité de Suivi

Associés relevant de la Catégorie 2 :

La société ETABLISSEMENTS BADEFORT-SOLAC

SAS au capital de 82.810 €

Dont le siège social est Zone Artisanale – ZA de la Geneste – 19460 NAVES

Immatriculée sous le numéro 331 595 751 au RCS de BRIVE

Prise en la personne de son représentant légal, à ce jour, Monsieur Olivier MAILLEY, Président, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes

La société SARL MECHIN

SARL au capital de 500.000 €

Dont le siège social est rue du Moulin du Peuch – 19200 USSEL

Immatriculée sous le numéro 452 785 421 au RCS de BRIVE

Prise en la personne de son représentant légal, à ce jour, Monsieur Jean-Luc MECHIN, Gérant, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes

La société ETABLISSEMENTS DUMAS

SARL au capital de 500.000 €

Dont le siège social est Barbignat – 63380 SAINT-AVIT

Immatriculée sous le numéro 434 950 549 au RCS de CLERMONT-FERRAND

Prise en la personne de son représentant légal, à ce jour, Monsieur Cyril DUMAS, Cogérant, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes

La société SCEA BRUNET

SCEA au capital de 60.000 €

Dont le siège social est 2 Combret – 19290 SORNAC

Immatriculée sous le numéro 901 149 948 au RCS de BRIVE

Prise en la personne de son représentant légal, à ce jour, Monsieur Jonathan BRUNET, Cogérant, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes

Associés relevant de la Catégorie 3 :

CC HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Communauté de Communes

Dont le siège social est 23 Parc d'Activité Bois St Michel – 19200 USSEL

Immatriculée sous le numéro SIREN 200 066 744

Prise en la personne de son représentant légal, à ce jour, Monsieur Pierre CHEVALIER, Président,
habilité selon délibération du _____ (en attente de délibération)

CC CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS

Communauté de Communes

Dont le siège social est 9 avenue du Marronnier – 63380 PONTAUMUR

Immatriculée sous le numéro SIREN 200 071 215

Prise en la personne de son représentant légal, à ce jour, Monsieur Cédric ROUGHEOL, Président, habilité selon délibération du _____ (en attente de délibération)

CC VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES

Communauté de Communes

Dont le siège social est 15 avenue du Général de Gaulle – 19260 TREIGNAC

Immatriculée sous le numéro SIREN 200 066 645

Prise en la personne de son représentant, à ce jour, Monsieur **Pierre PEYRAMAURE**, habilité selon délibération du 23/02/2026

soussignés, qui déclarent accepter ces fonctions, par la seule signature des statuts constitutifs, déclarant chacun qu'il satisfait à toutes les conditions requises pour l'exercice du mandat de membre du Comité de Suivi.

sont nommés membres du Comité de Suivi de la société pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des associés ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2029. »

Haute-Corrèze Communauté, de même que les autres collectivités engagées, sera représentée par son représentant légal au sein des instances légales de la « SCIC Abattoir de Haute-Corrèze ».

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 33 voix pour, 4 contre, 2 abstentions,**
- **APPROUVER** la création d'une SCIC, dont la dénomination sociale est « SCIC Abattoir de Haute-Corrèze », et ayant pour actionnaire les sociétés ETABLISSEMENTS DUMAS, SARL MECHIN, ETABLISSEMENTS BADEFORT-SOLAC, USSEL DISTRIBUTION, GAEC NORLIM, SARL FONFREYDE, SCEA BRUNET, SCEA LE CHAMP DU PATRE, C.V.L SARL, EI PATRICK VINCENT, SAS LES FINES BOUCHES RIENT, SAVEURS DE L'ARTENSE ainsi que les communautés de communes HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE, CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS, VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES et les établissements publics CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CORREZE, SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN et DEPARTEMENT DE LA CORREZE ;
- **APPROUVER** les statuts de la SCIC Abattoir de Haute Corrèze ;
- **APPROUVER** la fixation d'un capital social initial entre 226 000€ et 236 000€ répartis comme indiqué ci-avant, impliquant la participation de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources au capital de la « SCIC Abattoir de Haute-Corrèze » à hauteur de 20 000 euros ;
- **AUTORISER** la libération du capital de la « SCIC Abattoir de Haute-Corrèze » par la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources à hauteur de 20 000 euros ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à souscription et à procéder à la libération des actions pour le compte de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources à hauteur de 100 % du capital social, soit 2 000 actions de 10 euros chacune pour un montant total de 20 000 euros ;
- **NOMMER** M. Pierre PEYRAMAURE comme représentant de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources au sein du comité de suivi de la « SCIC Abattoir de Haute-Corrèze »,

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
19260 Treignac
Lundi 23 février 2026

Paraphe

(Signature)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200066645-20260223-242026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Feuillet - 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DONNER POUVOIR** au président pour signer tout document lié à la création de cette société et à la participation de la collectivité dans ce projet dans les conditions définies ci-dessus.

Fait à Treignac le 24/02/2026

Le Président, Philippe JENTY

